

## Conseil Municipal Délibérations de la séance publique du 26 juillet 2024

Date de convocation : 20/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir : 1

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCELI (arrivée à 19h30), Chantal CASSECUELLE, Corinne BRAMAS, Nathalie BOURDON, Magali NEVORET (arrivée à 19h10), Sylvie BERTOIA, Éric Olivier FRICOU

Excusés-ées : Dominique PARTY (Pouvoir à Sylvie BERTOIA), Maxime POTY, Michèle LEFLEM

Absent : Jean Yves BEAUDOT

Secrétaire élu (e) : Nathalie BOURDON

### Ordre du Jour :

- 1- Choix d'un prestataire pour le restaurant scolaire – Année 2024/2025
- 2- Tarifs 2024/2025 : repas cantine et heure garderie périscolaire
- 3- Attribution subvention BAGÉ FITNESS
- 4- Attribution subvention BAG'EVASION
- 5- Judo Club : Location de la salle polyvalente pour activité régulière - saison 2024/2025
- 6- Résiliation bail emplacement de stationnement n° 7 – Place du Marché
- 7- SEMCODA : Acquisition et conventionnement de 2 logements sis Place du Marché et pré-accord de garantie d'emprunt
- 8- Modification des statuts du SIEA
- 9- Validation du Schéma Directeur des IRVE (Infrastructures de recharges électriques)
- 10- Marché rénovation des bâtiments communaux : Validation de dépassement des délais de travaux et non application de pénalités de retard pour levée des garanties

Questions diverses

✓ Adoption du compte rendu de la séance du 13 juin 2024

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2024 est validé à l'unanimité.

✓ 1 – Choix d'un Prestataire pour le restaurant scolaire – Année 2024/2025

Les conseillers prennent connaissance de la révision du tarif du repas présentée par la société RPC de Manziat.

Le prix du repas proposé pour l'année scolaire 2024/2025 est de 3.075 € HT (3.244 € TTC) soit une augmentation de 0.131 € par repas par rapport à l'année précédente.

(Année précédente 2.951 HT – 3.113 € TTC)

Les formules proposées sont :

- soit un menu standard : entrée, viande ou poisson, légumes ou féculents, fromages et dessert

- soit un menu bistrot : viande ou poisson, 1 légume, 1 féculent, fromage et dessert
- soit un repas froid à la saison estivale, le tout en liaison froide.

L'entreprise donne la possibilité plusieurs fois dans la semaine de choisir un menu végétarien.

L'entreprise propose également aux familles un site internet pour gérer leurs inscriptions. Ce site est gratuit pour la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise RPC pour la fourniture des repas durant l'année scolaire 2024/2025 au prix de 3.075 € HT soit 3.244 € TTC.

CLD n° 001\_210100269-20240726-del01\_2024-DE

Transmis en préfecture le 29/07/2024

### ✓ 2 – Tarifs 2024/2025 : repas cantine et heure garderie périscolaire

---

Les tableaux de bords cantine et garderie de l'année 2023/2024 sont présentés, salaires des mois de juin, juillet et août compris.

Les salaires sont payés en juillet et août, mois où il n'y a pas de participations des familles.

Le restaurant scolaire montre un solde négatif de 16 813,35 € pour l'année au 8 juillet 2024 pour un prix de repas facturé aux familles de 4,70 €.

La garderie périscolaire fait apparaître un solde négatif de 934,01 € au 8 juillet 2024 pour un tarif de 2,60 € de l'heure facturé,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif du repas pour l'année scolaire 2024/2025 à 4.90 Euros
- **FIXE** le tarif de l'heure de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 à 2.70 Euros

CLD n° 001\_210100269-20240726-del02\_2024-DE

Transmis en préfecture le 29/07/2024

### ✓ 3 – Attribution subvention Bâgé Fitness

---

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du courrier de Bâgé Fitness demandant une subvention.

Bâgé Fitness, dont le siège social est situé à la Mairie de Bâgé le Châtel sollicite une subvention de 834.60€ pour le remplacement de matériel vieillissant.

Un devis est présenté à l'appui de la demande ainsi que le compte de résultat prévisionnel 2024/2025 de l'association.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 200 Euros à l'Association Bâgé Fitness

CLD n° 001\_210100269-20240726-del03\_2024-DE

Transmis en préfecture le 29/07/2024

### ✓ 4 – Attribution subvention Bag'évasion

---

Monsieur le Maire rappelle que la participation communale par enfant et par jour au centre de loisirs Bâgé'évasion se monte à 4 €.

Le conseil municipal prend connaissance du nombre de journées enfants pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, soit 17 journées pleines, 14 journées pour les mercredis et 3 journées vacances.

La participation de la commune s'élève à 84 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 84 €uros à l'Association Bag'évasion.

CLD n° 001\_210100269-20240726-del04\_2024-DE

Transmis en préfecture le 29/07/2024

✓ *5 – Judo club : location de la salle polyvalente pour une activité régulière – saison 2024/2025*

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande écrite du Judo Club, association qui proposent diverses activités sportives, qui sollicite l'utilisation de la salle polyvalente les jeudis matin pour la saison 2024/2025.

Pour rappel, les tarifs horaires pour la location de la salle polyvalente pour une activité régulière sont les suivants :

- 3.20€ / heure en période estivale
- 5.50 € / heure en période hivernale

(Délibération du 03 mars 2023)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** la location de la salle polyvalente au Judo Club pour une activité régulière pour la saison 2024/2025
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le Judo Club

CLD n° 001\_210100269-20240726-del05\_2024-DE

Transmis en préfecture le 29/07/2024

✓ *6 – Résiliation bail emplacement de stationnement n° 7 – Place du Marché*

---

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier en date du 27 juin 2024 par lequel M. et Mme Guy SENECHAL demandent la résiliation du bail de leur emplacement de parking sous le marché couvert – Emplacement n° 7 - au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les emplacements ont été renumérotés suite à un réaménagement des places sous la halle et précise que le nouveau numéro qui a été attribué à l'emplacement est le numéro 7.

Le contrat de location initial prévoyant un préavis de 3 mois, M. et Mme SENECHAL ne pourront résilier leur bail avant le 27 septembre 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **RÉSILIE** le bail de M. et Mme SÉNÉCHAL, emplacement n°7, au 27 septembre 2024

CLD n° 001\_210100269-20240726-del06\_2024-DE

Transmis en préfecture le 29/07/2024

✓ *7 – SEMCODA : Acquisition et conventionnement de 2 logements sis Place du Marché et pré-accord garantie emprunts*

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SEMCODA envisage l'acquisition, en l'état futur d'achèvement, de 2 logements individuels de type 5 situés Place du Marché.

La SEMCODA souhaiterait financer cette acquisition à l'aide des financements suivants :

- Un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 1 logement
- Un Prêt Locatif Social (PLS) pour 1 logement

Monsieur le Maire précise que la SEMCODA sollicite notre accord de principe pour l'acquisition et le conventionnement des 2 logements ainsi que la garantie des emprunts contractés pour cette acquisition à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la SEMCODA à acquérir et conventionner les logements
- **AUTORISE** le pré-accord pour la garantie d'emprunt de la future opération

CLD n° 001\_210100269-20240726-del07\_2024-DE

Transmis en préfecture le 29/07/2024

✓ **8 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain (SIEA)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

**VU** le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

*« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

*Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.*

*La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

CLD n° 001\_210100269-20240726-del08\_2024-DE

Transmis en préfecture le 29/07/2024

- ✓ **9 – Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain dans le cadre d'une prestation de service**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

**VU** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

**VU** la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

**VU** le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

**VU** la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

**VU** la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

**VU** le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

**VU** le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**CONSIDÉRANT** que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

**CONSIDÉRANT** le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

**CONSIDÉRANT** par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bâgé-le-Châtel, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE);

**CONSIDÉRANT** que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Bâgé-le-Châtel, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **ACCEPTE** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **ADOPTE**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Bâgé-le-Châtel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

CLD n° 001\_210100269-20240726-del09\_2024-DE

Transmis en préfecture le 29/07/2024

✓ *10 – Marché rénovation des bâtiments communaux : Validation de dépassement des délais de travaux et non application de pénalités pour levée des garanties*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux suivants, effectués en 2022/2023 dans le cadre du marché de rénovation des bâtiments communaux :

- Création d'archives dans les locaux de la mairie
- Rafranchissement et amélioration acoustique de l'ancienne cantine
- Amélioration acoustique et thermique de la salle des fêtes

**VU** l'acte d'engagement qui fixe un délai d'exécution des travaux de 6 mois,

**VU** l'ordre de service des entreprises fixant le début des travaux en juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** que les travaux mentionnés ci-dessus auraient dû être terminés en janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été achevés en date du 28 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il convient de valider le dépassement des délais légaux pour pouvoir lever les garanties,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** le dépassement des délais des travaux

- **DÉCIDE** de la non application de pénalités de retard.

CLD n° 001\_210100269-20240726-del10\_2024-DE

Transmis en préfecture le 29/07/2024

✓ *Questions diverses*

**Monsieur le Maire :**

- Démission de Dominique PARTY, adjoint : Lecture du courrier émis par Dominique PARTY du 11/07/2024 destiné à Madame la Préfète dans lequel il informe de son souhait de démissionner de son rôle d'adjoint et de conseiller municipal (copie du courrier adressée en mairie).  
Monsieur le Maire précise que la démission de Dominique PARTY sera effective à compter de l'accord de Mme La Préfète.  
Le Maire souligne l'implication de Dominique PARTY dans sa mission d'élu et notamment dans le domaine de l'assainissement.
- Travaux de la Bibliothèque : Les travaux démarreront le 02 septembre 2024, l'ameublement étant prévu en décembre 2024.
- Voirie : Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de voirie prévus courant 2025.
- Terrain route des Sables : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente possible d'un terrain situé route des Sables sur la commune de BAGÉ-DOMMARTIN appartenant à la commune de BAGÉ LE CHATEL. En effet, une personne souhaite acquérir le terrain, situé en zone agricole, pour y faire pâturer des chevaux.
- Marché de la mi-octobre 2024 : Monsieur le Maire lance un appel à candidatures auprès des membres du Conseil Municipal pour animer le marché local prévu le 18 ou le 25 octobre 2024.
- Forum associations 2024 : Le forum des associations aura lieu le samedi 07 septembre 2024 à la salle des fêtes de St André de Bâgé. Un appel à candidatures auprès des membres du Conseil Municipal est lancé pour aider à la mise en place du matériel dans la salle des fêtes.

**Nathalie BOURDON :**

- Conseil d'école du 18 juin 2024 : Nathalie BOURDON et Corinne BRAMAS énoncent les effectifs des écoles du RPI Bâgé le Châtel / St André de Bâgé à la rentrée 2024 : PS : 16 élèves ; MS : 9 élèves ; GS : 11 élèves ; CP : 28 élèves ; CE1 : 19 élèves ; CE2 : 11 élèves ; CM1 : 15 élèves ; CM2 : 27 élèves soit 136 élèves au total.  
Monsieur le Maire précise que sous le seuil de 140 élèves dans un RPI, il y a un risque de fermeture d'une classe à la rentrée 2025. Monsieur le Maire précise qu'un poste d'ATSEM n'a pas été renouvelé pour la rentrée de septembre 2024.
- Achat de jeux d'extérieur : Nathalie BOURDON s'est rendue à GIFI accompagnée d'un agent de l'école pour acheter des jeux (cordes à sauter, ballons, jeux de cartes) pour occuper les enfants pendant le temps de la cantine.
- Réunion de fin d'année scolaire : Une réunion de fin d'année scolaire a eu lieu avec les membres de la Commission Scolaire et les agents et ATSEM de l'école de Bâgé-le-Châtel. Nathalie BOURDON précise que seules les ATSEM ont assisté à cette réunion.  
La Commission Scolaire et le Conseil Municipal souhaite que tous les agents soient présent aux réunions organisées par la Commission Scolaire.  
La prochaine réunion de la Commission scolaire aura lieu le vendredi 30 août 2024 à 16h30, les agents seront convoqués par courrier signé du Maire.
- Matériel pour l'école / la cantine : Les agents ont manifesté le souhait d'un placard de rangement pour les WC de l'école. La possibilité d'utiliser des blouses lavables au lieu de blouses jetables pour les agents de la cantine ainsi que le port de bouchon d'oreilles seront étudiés.

- Fuite dans les WC de l'école : Nathalie BOURDON propose que la mairie sollicite une seconde entreprise de plomberie pour avoir un autre devis que celui établi.

**Valérie MAUCELI :**

- Cantine : Valérie MAUCELI informe le Conseil Municipal qu'un essai de 2 services de cantine au lieu d'un a été effectué pendant une semaine.  
Bilan : L'essai des 2 services a été apprécié des enfants et de certains agents, il est dommage que l'expérience n'ait pas été poursuivie.
- Stockage produits d'entretien à l'école : les produits d'entretien ont été changé d'emplacement par les agents de l'école car un agent a peur des chiens de la locataire vivant dans le logement communal situé au-dessus de l'école.
- Opération Brioches 2024 le samedi 19 octobre 2024. Valérie MAUCELI informe le Conseil Municipal que pour la première fois, les brioches seront commandées auprès de l'ADAPEI.

**Eric-Olivier FRICOU :**

- École : Eric-Olivier FRICOU interroge le Conseil Municipal sur le retour d'un devis pour l'acquisition d'anti-pince-doigts. Monsieur le Maire réponds avoir eu un retour.
- Limitation de circulation Chemin de Ronde : Eric-Olivier FRICOU interpelle Monsieur le Maire sur le fait de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal le sujet de la limitation en tonnage et en vitesse de la circulation Chemin de Ronde.
- Eric-Olivier FRICOU informe le Conseil Municipal de sa participation au colloque des Maire où ont été présenté des revêtements spécifiques de voirie pour la récupération des eaux pluviales.
- Divagation de chien : Le chien pris en charge par Eric-Olivier lors du dépouillement des votes de l'élection législative du 7 juillet dernier a été rendu à son propriétaire le lendemain. Eric-Olivier FRICOU demande s'il ne serait pas judicieux pour la commune, de disposer d'un lecteur de puce pour les animaux divagants puisqu'il apparaît qu'il incombe au policier communal ou au garde-champêtre de posséder un lecteur de puce. Il lui a été répondu que la commune de Bâgé-le-Châtel ne disposant pas de policier communal, c'est au policier intercommunal qui en a la charge. Monsieur le Maire précise de plus, qu'une convention avec la SPA a été effectuée et qu'un animal errant peut y être déposé de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

**Corinne BRAMAS :**

- Comité de jumelage : 49 personnes se sont rendues à BAD WALDSEE pour le week-end de l'Ascension. Le week-end des 3 et 4 août 2024, le Comité de Jumelage retournera à BAD WALDSEE pour la fête du Lac. Des mets culinaires seront apportés ; les voyageurs logeront chez l'habitant.

**Magali NEVORET :**

- Magali NEVORET souligne qu'il n'y a pas d'accès au réseau WIFI de la mairie lors des derniers cours d'informatique proposés par une intervenante du SIEA tous les 15 jours à la salle polyvalente. Le mot de passe modifié du réseau WIFI de la mairie sera communiqué à l'intervenante.
- Prochain Conseil Municipal : Lundi 16 septembre 2024 à 19h

La séance est levée à 22h45

La Secrétaire de séance,  
Nathalie BOURDON



Le Maire,  
Jean Louis MALATERRE





**Annexe 1 :**

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR  
L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES  
INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES  
ELECTRIQUES (SDIRVE)



Convention de prestations de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de  
Véhicules Électriques (SDIRVE)  
Annexe 1 - Délibération n°DE202406972



### Table des matières

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>2</b>
<b>1 OBJET DE LA CONVENTION</b>	<b>4</b>
<b>2 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE</b>	<b>4</b>
<b>3 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE MEMBRE</b>	<b>4</b>
<b>4 CONTENU DU SDIRVE</b>	<b>4</b>
<b>5 METHODOLOGIE DU SDIRVE</b>	<b>4</b>
<b>6 DUREE</b>	<b>5</b>
<b>7 TARIF DE LA PRESTATION</b>	<b>5</b>
<b>8 MODALITES DE PAIEMENT</b>	<b>5</b>
<b>9 CLAUSE RESOLUTOIRE</b>	<b>5</b>
<b>10 LITIGES</b>	<b>5</b>
<b>11 SIGNATURES</b>	<b>5</b>

*Convention de prestation de services pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures  
de Permutisme de Véhicules Electriques (SDIRVE)  
Annexe 1 - Délibération n°19630210072*



52, cours de Verdun - CS60268  
01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tel. 01 74 45 03 07  
Email : [coum.en@slea.fr](mailto:coum.en@slea.fr)

[www.slea.fr](http://www.slea.fr)

Page 2 sur 6



**Entre d'une part,**

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)**, ayant son siège à Bourg-en-Bresse (01100), 32 cours de Verdun, représentée par son Président, Monsieur Walter Martin, habilité par délibération du SIEA en date du 24 juillet 2020,

Ci-après désigné « le SIEA » ou « le Prestataire »

**Et d'autre part,**

**La Commune de Bâgé-le-Châtel (01380)**, ayant son siège à 5 Grande Rue – 01380 Bâgé-le-Châtel, représentée par Monsieur le maire, Jean Louis MALAÏÈRE, dûment habilité par délibération du 26 juillet 2024,

Ci-après désignée « la commune membre »

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (SDRIVE)  
Annexe I : Délibération n°01/202408072*



## 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les dispositions régissant les relations entre le SIEA et la commune de Bâgé-le-Châtel dans le cadre de la réalisation, au nom et pour le compte des communes membres du SIEA, d'un Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) qui répond aux besoins de la commune membre.

## 2 Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à élaborer un Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

Ce schéma directeur sera élaboré en concertation avec l'ensemble des collectivités du département ainsi que les opérateurs privés déployant des IRVE afin d'assurer un déploiement cohérent et coordonné entre maîtrises d'ouvrages publiques et les maîtrises d'ouvrages privés.

## 3 Obligations de la commune membre

La commune s'engage à transmettre au SIEA l'ensemble des données nécessaires à la réalisation du SDIRVE et à acquitter les sommes dues conformément à l'article 7 de la présente convention.

## 4 Contenu du SDIRVE

Le document constituera une feuille de route ayant vocation à assurer le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire du département de l'Ain aux horizons 2025 et 2030 en corrélation avec le déploiement attendu du véhicule électrique. Il se base sur un diagnostic de besoins partagés entre les acteurs du territoire compétents en matière de mobilité.

## 5 Méthodologie du SDIRVE

Il sera élaboré conformément aux recommandations du « Guide à l'attention des collectivités et établissements publics » pour les Schémas directeurs pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, mis à disposition par le Ministère de la transition écologique. La méthodologie suivra les étapes suivantes :

- **État des lieux de l'existant**
  - Constat de l'offre de recharge actuelle sur le territoire accessible à tous 24h/24, 7j/7
- **Évaluation de l'évolution des besoins**
  - Évaluation des besoins à moins de 3 ans et à plus de 3 ans
  - Mise en parallèle avec les obligations réglementaires
- **Évaluation des initiatives privées**
  - Recensement et estimation des initiatives privées à moins de 3 ans et à plus de 3 ans
- **Une offre publique pour compléter les initiatives privées**
  - Répondre aux besoins des usagers en l'absence d'offre privée identifiée
  - Répondre aux obligations réglementaires sur les parkings des collectivités
  - Autre : promouvoir la mobilité électrique sur le territoire, promouvoir le tourisme ou les commerces locaux, etc.
- **Validation du SDIRVE**

*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (SDIRVE)  
Annexe 1 - Délibération n°DE302406078*



## 6 Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de signature de cette dernière par la dernière partie.

Elle trouvera son terme à la validation, par la commune, du SDIRVE.

## 7 Tarif de la prestation

Les prestations objets de la présente convention seront réalisées en contrepartie d'un prix forfaitaire de 45 € HT.

## 8 Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette.




## 9 Clause résolutoire

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre partie, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

## 10 Litiges

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties, relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, et qui ne serait pas réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon serait saisi.

## 11 Signatures

Pour la commune,	Pour le SIEA,
Fait à Bâgé-le-Châtel, le 29/07/2024	Fait à Bourg-en-Bresse, le / /2024
Monsieur le Maire,	Le Président,
  Jean-Louis MAIATÈRE	 Walter MARTIN

Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (SDIRVE)  
Annexe 1 - Délibération n°1172024-100972

